

DECRET N° 93-339 DU 16 JUILLET 1993
portant nomination des Officiers à l'Académie Militaire

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU ensemble, les articles 75 et 87 de la Constitution ;
- Vu le décret n° 82-595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées au titulaires des postes administratifs;
- Vu le décret n° 84-936 du 25 Octobre 1984 portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale et de la Sécurité;
- Vu le décret n° 84-938 du 25 Octobre 1984, portant organisation des Structures du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité;
- VU le décret n° 93-315 du 23 juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le décret n° 93-317 du 24 juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Les officiers des Forces Armées Congolaises, dont les noms et prénoms suivent, sont nommés, ainsi qu'il suit à l'Académie Militaire:

- | | |
|--------------------------------------------|----------------------------------|
| -Commandant en second | Colonel BALEKITA (Jean) |
| -Directeur des Enseignements et des Etudes | Colonel MONDJO (Charles Richard) |

ARTICLE 2. - Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 3. - Le présent décret, qui prend effet à compter de ce jour Vendredi **16** Juillet 1993, abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera ~~inséré~~ ~~publié~~ ~~au~~ ~~Journal~~ ~~Officiel~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~République~~ ~~du~~ ~~Congo~~ ~~le~~ ~~16~~ ~~Juillet~~ ~~1993~~, ~~à~~ ~~la~~ ~~page~~ ~~1~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~partie~~ ~~1~~ ~~de~~ ~~ce~~ ~~document~~.

Fait à Brazzaville, le **16** Juillet 1993

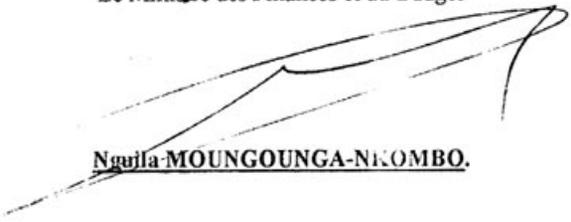
Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre d'Etat, Président du Comité de Défense


Général Raymond Damase NGOLLO.


Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.

Le Ministre des Finances et du Budget


Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO.